

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

Est absent :

Monsieur Claude Dansereau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUIN 2024, À 19 HEURES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
6. RÈGLEMENT
 - 6.1 Adoption - Règlement numéro 1335-2024 décrétant un emprunt de 1 100 000 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition des lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
7. FINANCES
 - 7.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 26 juin 2024
8. GESTION DU PERSONNEL
 - 8.1 Dépôt - Rapport du mouvement de personnel - Convention et personnel surnuméraire
9. LOISIR ET CULTURE
 - 9.1 Autorisation - Aide technique et autorisation de fermeture de rue - Marchés des fermiers de Contrecoeur
 - 9.2 Autorisation - Aide technique et fermeture de rues - Trottifest - Report de l'activité

- 9.3 Autorisation - Aide technique et fermeture de la rue Hébert pour l'utilisation du stationnement de la Fabrique - Rentrée scolaire de l'école Mère-Marie-Rose, le 30 août 2024
- 9.4 Autorisation - Aide technique et versement d'une commandite - Grand rassemblement M.Y FEST
- 9.5 Motion de félicitations - Comité organisateur de la fête nationale
- 10. URBANISME
 - 10.1 Dépôt - Rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de juin 2024
 - 10.2 Autorisation - Demande de dérogation mineure - DM - 2024-099 – 509, rue Saint-Antoine - Lot 4 813 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.3 Autorisation - Demande de dérogation mineure DM-2024-097 - Lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.4 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-098 - Lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.5 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-095 - 4848, route Marie-Victorin - Lot 5 025 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.6 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-104 - 1360, rue Jean-Moreau-Desjordy – Lot 5 845 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.7 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-102 - 4557, rue Louis-Fiset - 5 026 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 10.8 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-103 - 4563, rue Louis-Fiset - Lot 5 026 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 11. ENVIRONNEMENT
- 12. TRAVAUX PUBLICS
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Versement d'une aide financière - Programme de support et de reconnaissance de l'excellence
 - 17.2 Autorisation de signature - Avenant à l'entente - Versement d'une aide financière supplémentaire - Organisme Culture C

17.3 Autorisation de signature et nomination - Service d'authentification ClicSEQUR Entreprise - Représentants autorisés auprès de Clicsécur, de revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada

17.4 Cession - Immeuble du 4690, rue Olivier-Gloutnez - Lot 6 127 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères

18. SUJETS DIVERS

19. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence du directeur général et de la greffière.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2024-07-135

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance dans un délai de soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-136

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUIN 2024, À 19 HEURES

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 4 juin 2024 à 19h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2024 à 19 heures soit approuvé, tel qu'il a été rédigé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

Karine Pasteris point 17.4 -

RÈGLEMENT

2024-07-137

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ ET UNE DÉPENSE DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DES LOTS 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 ET 6 481 794 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 1335-2024 lors de la séance ordinaire du 4 juin 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par un membre du conseil et qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 1335-2024 décrétant un emprunt de 1 100 000 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition des lots 6 481 791, 6 481 792, 6 481 793 et 6 481 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2024-07-138

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 26 JUIN 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 26 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et trésorerie de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 26 juin 2024 totalisant 1 633 387,39 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 31 mai 2024 au 26 juin 2024 apparaissant à la liste soumise par le trésorier.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DE PERSONNEL - CONVENTION ET PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, aux termes de la résolution 2023-12-338 adoptant le règlement numéro 1317-2023 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le dépôt du Rapport de mouvement du personnel - convention et personnel surnuméraire numéro RH-2024-07, préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 28 juin 2024 soit accepté et confirmé;

QUE le rapport du mouvement du personnel soit annexé au présent extrait des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Contrecoeur.

LOISIR ET CULTURE

2024-07-139

AUTORISATION - AIDE TECHNIQUE ET FERMETURE DE RUES - MARCHÉS DES FERMIERS DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Marchés fermiers de Contrecoeur a revu la conception de l'organisation du marché pour accroître la participation des producteurs/agriculteurs et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le marché aura lieu trois (3) fois durant l'été sous la forme d'événements festifs avec la participation de groupes de musique en collaboration avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent augmenter l'achalandage, l'évènement se déroulera à l'ancienne placette afin de rassembler plus de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue l'Heureux entre la rue Saint-Antoine et la rue Lajeunesse est nécessaire pour la tenue des Marchés fermiers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement et techniquement à la réalisation du Marché des fermiers par l'entremise de ses services.

QUE la rue l'Heureux (entre la rue Saint-Antoine et la rue Lajeunesse) soit accessible aux piétons les vendredis 5 juillet, 19 juillet et 16 août 2024 de 14 h à 20 h.

QUE le marché ait lieu à trois reprises de 16 h à 19 heures.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-140

AUTORISATION - AIDE TECHNIQUE ET FERMETURE DE RUES - TROTTIFEST - REPORT DE L'ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 mai 2024 de la résolution 2024-05-102, par laquelle le conseil municipal autorisait que le Trottifest ait lieu le 8 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'en raison des conditions météorologiques défavorables, la Ville de Contrecoeur a annulé l'activité du 8 juin dernier et qu'elle désire reporter l'évènement au 14 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un segment de rue est nécessaire pour la réalisation de la clinique d'initiation à la trottinette sur des modules réalisée par l'entreprise *TAZ Skatepark*;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ce tronçon de rue n'affectera pas la circulation pour les citoyens qui résident sur cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise de reporter la tenue de l'évènement le Trottifest au 14 juillet 2024, de 13 h à 16 heures.

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement et techniquement à la réalisation du Trottifest par l'entremise de ses services.

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Richard (entre la rue Piché et la rue Piché) de 12 h à 17 heures et qu'elle soit accessible aux piétons seulement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-141

AUTORISATION - AIDE TECHNIQUE ET FERMETURE DE LA RUE HÉBERT POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT DE LA FABRIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MÈRE-MARIE-ROSE, LE 30 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'école Mère-Marie-Rose afin d'utiliser la rue Hébert et le stationnement de l'église pour la rentrée scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'aide logistique et technique que le service loisir et culture fournira;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'école Mère-Marie-Rose et la Fabrique pour l'utilisation de son stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés par la fermeture de la rue seront informés préalablement par une lettre d'avis;

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la fermeture de la rue Hébert et l'utilisation du stationnement de la Fabrique soient autorisées le 30 août 2024 entre 7h et 18 heures pour la rentrée scolaire 2024.

QUE le stationnement au centre multifonctionnel soit autorisé dès le 29 août, et ce, jusqu'au 30 août 18 heures;

QUE des affiches plastifiées sont installées sur les barrières de rues expliquant l'événement.

QUE l'école Mère-Marie-Rose soit entièrement responsable de la sécurité des élèves lors de l'événement.

ADOPTÉE

2024-07-142

AUTORISATION - AIDE TECHNIQUE ET VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - GRAND RASSEMBLEMENT M.Y FEST

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue du Carrefour jeunesse-emploi Marguerite-D'Youville (CJEMY) afin de maintenir la gratuité de l'événement M.Y FEST;

CONSIDÉRANT QUE la Place aux jeunes Marguerite-D'Youville, chapeauté par le Carrefour jeunesse-emploi est fier de présenter la 2e édition du grand rassemblement M.Y FEST;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est organisé en partenariat avec le Carrefour jeunesse-emploi, la Maison des jeunes et la Ville de Contrecoeur, le 14 septembre 2024 au parc Antoine-Pécaudy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la tenue de l'événement et de lui offrir une aide financière de 1000,00 \$.

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement et techniquement à la réalisation du Grand rassemblement M.Y FEST, par l'entremise de ses services ce qui représente une aide d'un montant de 500,00 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la fête nationale a proposé une programmation divertissante;

CONSIDÉRANT la programmation élaborée par le comité organisateur, offrant des prestations des groupes *Hors contrôle et les Belvédères*;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur est un organisme à but non lucratif dûment incorporé et reconnu partenaire par la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité est doté de jeunes bénévoles, qui se sont dévoués corps et âme pour la réussite de cet événement.

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur de la fête nationale qui, encore une fois, a réussi une soirée qui s'est avérée un grand succès en tout point.

URBANISME

DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JUIN 2024

Le service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de juin 2024 où on retrouve une valeur de permis émis de 2 975 509,00 \$ pour un montant cumulatif de 33 737 754,00\$ depuis le 1^{er} janvier 2024.

2024-07-143

AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM - 2024-099 - 509, RUE SAINT-ANTOINE - LOT 4 813 308 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

Déroger au règlement de zonage 858-1-2009 visant à autoriser la création d'un nouveau lot donnant sur la rue Papin ayant une largeur de 14.65 mètres plutôt que 20 mètres, le tout tel que prescrit;

CONSIDÉRANT les critères d'analyse prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et le règlement numéro 1290-2022 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, en l'occurrence la largeur des lots proposés;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant, car le respect de la norme est impossible à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, étant donné que la configuration des lots proposés ne perturbe ni la vue, ni l'accès, ni l'intimité des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol, mais uniquement la largeur des lots, ce qui n'a pas d'impact sur la nature ou l'intensité de l'utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement qui doit être déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, en promouvant un ensemble résidentiel harmonieux et en favorisant une utilisation efficiente du terrain tout en maintenant l'intégrité de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de regrouper ce nouveau lot avec les lots existants sur la rue Saint-Antoine afin de développer, à terme, un projet structurant pour le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation 050-24 du comité consultatif en urbanisme datée du 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 17 juin 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure pour la création d'un nouveau lot donnant sur la rue Papin ayant une largeur de 14.65 mètres plutôt que de 20 mètres, pour l'immeuble situé au 509, rue Saint-Antoine, lot 4 813 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, tel que prescrit.

ET ce, conformément au plan de projet de lotissement, réalisé par Geoterra, minute 3100, en date du 16 mai 2024

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-144

AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-097 -
LOT 6 547 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage numéro 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

Déroger à l'article 1095 du règlement de zonage numéro 858-1-2009 afin d'autoriser deux enseignes rattachées au bâtiment plutôt qu'une seule.

Déroger à l'article 1098 dudit règlement afin d'autoriser la superficie maximale des deux enseignes rattachées à l'immeuble à 15.11 mètres carrés contrairement au 6 mètres carré, le tout tel que prescrit;

CONSIDÉRANT les critères d'analyse prévus par la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et le règlement numéro 1290-2022 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant, notamment en limitant la visibilité commerciale nécessaire pour le bon fonctionnement de l'épicerie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, aux propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, étant donné que les enseignes sont conçues pour minimiser toute nuisance visuelle ou sonore;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure concerne la disposition et la taille des enseignes commerciales à l'exclusion de l'usage et de la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation d'affichage en cours;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, en contribuant à l'animation et à l'attractivité commerciale de la zone, tout en s'intégrant harmonieusement à l'environnement bâti existant;

CONSIDÉRANT la recommandation 049-24 du comité consultatif en urbanisme datée du 5 juin 2024

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 17 juin 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser deux enseignes rattachées au bâtiment plutôt qu'une seule et d'autoriser la superficie de chaque enseigne soit de 15.11 mètres carrés plutôt que le six (6) mètres carrés, pour l'immeuble situé au 4280, rue des Patriotes, sur le lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, tel que prescrit.

Le tout tel que présenté sur les dessins d'enseignes approuvées par le service de l'urbanisme et l'environnement réalisé par International Néon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-145

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-098 - LOT 6 547 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 1165-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du « commercial montée de la Pomme-d'Or »;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation d'affichage déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 29 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 1165-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du commercial Montée de la Pomme-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont en harmonie avec l'architecture du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'enseignes caractéristiques de la chaîne d'épicerie Maxi;

CONSIDÉRANT la recommandation 047-24 du comité consultatif en urbanisme datée du 5 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2024-238, conformément au règlement 1165-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'immeuble situé au 4280, rue des Patriotes, sur le lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-146

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-095 - 4848, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 5 025 050 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement numéro 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du *Secteur patrimonial* ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation 2024-224 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 20 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement numéro 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du *Secteur patrimonial* ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres proposées reprennent l'apparence d'origine;

CONSIDÉRANT la recommandation 047-24 du comité consultatif en urbanisme datée du 5 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de transformation 2024-229, conformément au règlement numéro 761-2-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 4848, route Marie-Victorin, lot 5 025 050, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-147

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-104 - 1360, RUE JEAN-MOREAU-DESJORDY - LOT 5 845 056 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du *Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés* ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation 2024-195 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet adopte un design épuré et esthétique, intégrant des lignes architecturales modernes et des formes harmonieuses, contribuant ainsi à l'embellissement du secteur tout en respectant le caractère existant du quartier;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements choisis sont de teintes naturelles et terreuses, favorisant une intégration visuelle subtile avec l'environnement naturel et bâti, et créant une ambiance chaleureuse et accueillante pour les résidents et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment est en adéquation avec les autres constructions environnantes, assurant une cohérence architecturale, tout en introduisant des éléments de design distinctifs et innovants qui ajoutent une touche de modernité et de singularité au secteur.

CONSIDÉRANT la recommandation 056-24 du comité consultatif en urbanisme datée du 18 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis 2024-195, conformément au règlement numéro 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 1360, rue Jean-Moreau-Desjordy, sur le lot 5 845 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-148

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-102 - 4557, RUE LOUIS-

FISET - 5 026 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement numéro 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du *Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés* ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation 2024-157 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du *Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés* ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble et le concept du projet assurent une homogénéité architecturale et paysagère tout en permettant une certaine diversité du cadre bâti dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment favorise une conception qui s'harmonise avec les unités adjacentes;

CONSIDÉRANT la recommandation 054-24 du comité consultatif en urbanisme datée du 18 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction 2024-157, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4557, rue Louis-Fiset, sur le lot 5 026 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-149

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-103 - 4563, RUE LOUIS-
FISET - LOT 5 026 043 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement numéro 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du *Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés* ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation 2024-158 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du *Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement dans le paysage urbain de Contrecoeur, en respectant l'architecture et le style des bâtiments existants, favorisant ainsi une continuité visuelle et esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement proposé est novateur et utilise des matériaux durables et de hautes qualités, contribuant à la distinction et à l'embellissement du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction 2024-158, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4563, rue Louis-Fiset, sur le lot 5 026 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-07-150

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SUPPORT ET DE RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT QUE ce programme financier a pour objectif d'aider et encourager le développement de talent sportif et culturel chez les jeunes contrecœurois qui performant à un niveau d'excellence québécois, canadien ou international;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un dossier de candidature reçu d'une jeune athlète contrecœuroise qui se démarque au baseball de niveau peewee AA féminin et qui a été sélectionné pour la ligue ABC U16;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier répond aux critères d'analyse exigés et ce, plus particulièrement quant aux résultats des compétitions de la dernière saison, à la rigueur de l'entraînement et au respect du plan de développement de la fédération sportive et à leur engagement d'atteindre de nouveaux objectifs de performance pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de performance de la jeune sportive est sur la scène québécoise;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation formulée par le comité consultatif en loisir, culture et développement social.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE VERSER un montant de 500,00 \$ à Émilie Lemire conformément au Programme d'attribution des aides financières soit le Programme de soutien et de reconnaissance de l'excellence.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-151

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE - ORGANISME CULTURE C

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 janvier 2021 de la résolution 2021-01-014, par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'une entente de service avec l'organisme Culture C pour les années 2021 à 2024;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière supplémentaire formulée par l'organisme afin de les soutenir dans leur mission;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 6.2 de l'Entente, des modifications peuvent être apportées et doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties (Avenant);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite Entente afin de confirmer l'ajout d'une somme affectée à l'exercice 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'aux fins dudit Avenant, les conditions mentionnées à l'Entente conclue en janvier 2021 pour les exercices 2021 à 2024 s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QU'un montant de 8000,00 \$ soit versé à l'organisme culture C, à titre d'aide financière supplémentaire à pour l'année 2024 dans le cadre de la réalisation de leur mission.

QUE le conseil municipal autorise Thierry Larrivée, directeur général et Jean-Luc Duchesne, directeur du loisir et de la culture à signer l'Avenant à l'entente de service entre la Ville de Contrecoeur et l'organisme Culture C pour le versement d'une aide financière supplémentaire pour l'exercice financier 2023-2024;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-152

AUTORISATION DE SIGNATURE ET NOMINATION - SERVICE D'AUTHENTIFICATION CLICSEQR ENTREPRISE - REPRÉSENTANTS AUTORISÉ AUPRÈS DE CLICSÉQR, DE REVENU QUÉBEC ET DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec exige une résolution du conseil pour nommer un représentant autorisé des services électroniques et un responsable des services électronique;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-010, adoptée le 9 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines ainsi que la chef de la Division comptabilité, comme représentants officiels de la Ville de Contrecoeur auprès de Revenu Québec et au service « Mon dossier entreprise »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler cette résolution, de retirer les autorisations des anciens titulaires et de désigner les titulaires des postes agissants comme représentants autorisés pour la Ville de Contrecoeur auprès de Revenu Québec et au service « Mon dossier entreprise (licSÉQR — Entreprises) »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER Thierry Larrivée, directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint et les titulaires des postes de trésorière/trésorier et trésorière adjointe/trésorier adjoint et toute personne qui seront embauchées à ces postes, à titre de représentants autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

D'AUTORISER Revenu Québec à communiquer le représentant autorisé, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉQUR;

DE NOMMER le représentant autorisé auprès de Revenu Québec et d'Agence du revenu du Canada à signer, au nom de la Ville de Contrecoeur, les formulaires fiscaux suivants:

- Formulaires de consentement, nomination de responsable de services électroniques,
- Formulaire de choix fiscaux selon la *Loi sur les taxes d'accises, L.R.C. (1985), ch. E-15* et la *Loi sur les taxes de vente du Québec, RLRQ c. T-01*,
- Les déclarations de revenus,
- Les déclarations de taxes de vente,
- Les déclarations de retenues sur la paie à la source et cotisation de l'employeur;

D'AUTORISER le représentant autorisé à fournir et à modifier, pour la Ville de Contrecoeur et en son nom, tout renseignement ou document en application de la *Loi sur les taxes d'accises*, de la *Loi sur les taxes de vente du Québec*, de la *Loi sur les impôts du Québec*, de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les retenues sur la paie à la source et les cotisations à titre d'employeur;

D'AUTORISER le représentant autorisé à participer à toute négociation avec Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada en ce qui concerne de tels renseignements ou tels documents précédemment mentionnés;

D'AUTORISER, le représentant autorisé, à effectuer ce qui suit :

- Inscrire la Ville de Contrecoeur aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Ville de Contrecoeur à clicSÉQUR — Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Ville de Contrecoeur à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Ville de Contrecoeur pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE la résolution 2018-01-010, adoptée le 9 janvier 2018, soit annulée.

QUE les autorisations des anciens titulaires désignés soient retirées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-153

CESSION - IMMEUBLE DU 4690, RUE OLIVIER-GLOUTNEZ - LOT 6 127 555 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT la résolution CA-052-04-03 adoptée par le Conseil d'administration du Centre de service scolaire des Patriotes le 25 avril 2023 pour la planification des besoins d'espace 2022-2027 et la projection de construire une école primaire dans le secteur est de la ville de Contrecoeur afin de répondre aux besoins des familles de Contrecoeur ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a autorisé la construction d'une nouvelle école primaire à Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire et la Ville ont identifié un lot comme étant un site approprié pour accueillir l'école autorisée;

CONSIDÉRANT QUE ce lot à céder à la Commission scolaire est un terrain appartenant à la Ville sur lequel est situé le parc Amable-Marion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* de céder, à titre gratuit, un immeuble au Centre de services scolaire aux fins de construction ou d'agrandissement d'une école;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble cédé doit répondre aux conditions et modalités applicables à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE la superficie cédée sera déterminée d'un commun accord entre le Centre de service scolaire des Patriotes et la Ville afin de répondre au besoin d'implantation de l'école;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

La proposition est mise au vote à la demande du conseiller Pierre-Olivier Roy.

Après délibération, le vote est pris et la résolution est adoptée à la majorité à la majorité des membres du conseil, , avec 4 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention, la mairesse s'étant abstenue de voter .

QUE la cession du lot 6 127 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères d'une superficie approximative de 16 882,90 mètres carrés au Centre de services scolaire des Patriotes soit autorisées pour la construction d'une école primaire.

QUE la mairesse et le directeur général à signer, soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de cession à intervenir, substantiellement conforme à la promesse de cession, ainsi que tout document afférent.

QU'un mandat de négociation soit consenti au directeur général de la Ville afin de conclure une entente avec le Centre de services scolaire des patriotes concernant pour l'utilisation et l'entretien d'équipements, de terrains ou de locaux et le partage des locaux de même que les frais afférents au réaménagement du parc actuel.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil et au besoin, les fonctionnaires répondent aux questions des personnes.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2024-07-154

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 58.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 2 JUILLET 2024 (Article 53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les

résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024,
n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse